

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 15 août 2019 à 10 h 30 à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents les représentants suivants :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Bruno Tremblay, président de la Régie et maire de Beauharnois
Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, vice-président de la Régie et maire de Saint-Isidore
M. Jean-Claude Boyer, préfet de la MRC et maire de Saint-Constant
M. Pierre-Paul Routhier, maire de Châteauguay

Les représentants présents forment le quorum du conseil d'administration, sous la présidence de M. Bruno Tremblay.

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry
M. Nicolas Chaput, directeur du service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon

M. Patrice Lemieux, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Mme Mélanie Cloutier, coordonnatrice aux communications de la MRC de Roussillon

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 9 août 2019.

2019-08-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2019-08-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Maude Laberge
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier
Et unanimement résolu

D'ajouter les trois (3) sujets suivants à l'ordre du jour proposé :

- 6.1 Fin du projet d'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et amorce d'un projet menant à l'implantation d'une plateforme de compostage sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry localisé à Salaberry-de-Valleyfield - Orientations
- 6.2 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Modification des orientations de la Régie
- 6.3 Services professionnels en ingénierie en vue du dépôt d'une demande d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Octroi de contrat

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et ci-après reproduit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2019
4. Affaires administratives
 - 4.1 Comptes payés et à payer au 15 août 2019
5. Correspondance

6. Varia
 - 6.1 Fin du projet d'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage et amorce d'un projet menant à l'implantation d'une plateforme de compostage sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry localisé à Salaberry-de-Valleyfield - Orientations
 - 6.2 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Modification des orientations de la Régie
 - 6.3 Services professionnels en ingénierie en vue du dépôt d'une demande d'éligibilité au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Octroi de contrat
7. Période de questions
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-08-27 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

Il est proposé par M. Sylvain Payant
 Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
 Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2019 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2019-08-28 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 15 AOÛT 2019

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
 Appuyé par M. Sylvain Payant
 Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 15 août 2019 et au montant de 10 296,68 \$ soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

VARIA

Suite aux discussions tenues en rencontre plénière, les administrateurs conviennent d'adopter les résolutions suivantes :

2019-08-29 FIN DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE ET AMORCE D'UN PROJET MENANT À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY LOCALISÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD - ORIENTATIONS

ATTENDU que suite à l'adoption de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles », le 15 mars 2011, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont convenu de mettre sur pied un projet commun afin de détourner de l'enfouissement les matières organiques collectées sur leur territoire;

ATTENDU qu'aux termes de leur réflexion, les MRC partenaires ont convenu, par voie de résolutions, de traiter ces matières par biométhanisation et par compostage dans une nouvelle usine de traitement devant être aménagée sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 572 du *Code municipal* (L.R.Q. chapitre C-27.1),

les MRC partenaires ont donc conclu, le 1^{er} mars 2012, une « Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques »;

ATTENDU qu'en vue de l'aménagement de ces installations, la Régie, avec l'accord des MRC partenaires, a procédé à l'acquisition d'un terrain vacant situé dans le parc industriel de Beauharnois (lot numéro 5 422 426 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois);

ATTENDU qu'aux termes d'un acte d'échange conclu avec la ville de Beauharnois, reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 23 août 2016, la Régie est devenue propriétaire du lot 5 906 558 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU qu'au cours de la période s'échelonnant de 2015 à 2018, la Régie a procédé à deux Appels de propositions en vue d'accorder un contrat portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'une usine de traitement des résidus organiques par biométhanisation et par compostage;

ATTENDU qu'aux termes du second Appel de propositions (RIVMO-CCO-2017-02), la Régie a rejeté les deux propositions finales déposées par les candidats qualifiés puisque le prix total des installations dépassait largement les cibles budgétaires établies par les MRC partenaires;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Régie a alors convenu de procéder à une nouvelle analyse des différents scénarios de traitement des matières organiques;

ATTENDU que par la résolution 2019-02-18, la Régie a mandaté l'entreprise Solinov afin de recourir aux services de leurs experts-conseils en environnement pour l'analyse des différentes technologies et des différents projets envisagés;

ATTENDU que les conclusions et les recommandations de ce rapport d'analyse ont été présentées aux administrateurs lors de la rencontre plénière tenue le 20 juin 2019;

ATTENDU qu'en parallèle de ces démarches, la firme Solinov a réalisé, à la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'un lieu de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que les conclusions et les recommandations de cette seconde étude ont également été présentées aux administrateurs lors de la rencontre plénière de ce jour.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre-Paul Routhier

Appuyé par M. Miguel Lemieux

Et unanimement résolu

De transmettre aux Conseils des maires des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon les recommandations suivantes à l'égard du traitement des matières organiques générées sur leur territoire respectif :

- De mettre officiellement fin au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- De privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield;

Que conditionnellement à l'adoption, par les MRC partenaires, de résolutions confirmant leur adhésion aux recommandations de la Régie, la direction générale et secrétaire-trésorière par intérim est autorisée à :

- Mandater le cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. pour la réalisation d'un contrat de services professionnels portant sur la modification de l'« Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques »; étant entendu que les attentes des administrateurs à l'égard de cette entente seront précisées dans le cadre d'une prochaine rencontre plénière de la Régie.
- Transmettre à la ville de Beauharnois un avis visant la cession du lot numéro 5 906 558 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, le tout conformément aux modalités établies dans l'acte d'échange, reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 23 août 2016.

ADOPTÉE

2019-08-30

PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) – MODIFICATION DES ORIENTATIONS DE LA RÉGIE

ATTENDU qu'en 2012, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont déposé conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Cadre normatif approuvé le 3 juillet 2012 » pour la réalisation d'un projet intégré, jumelant une installation de biométhanisation et un lieu de compostage;

ATTENDU que dans une correspondance transmise le 23 octobre 2013, le gouvernement du Québec a confirmé l'octroi à ce projet d'une subvention, pour un montant maximal de 27 876 589 \$;

ATTENDU que la Régie a tenté à deux reprises d'identifier un partenaire privé en mesure de concevoir, de construire, de financer, d'exploiter et d'entretenir une usine de traitement des résidus organiques par biométhanisation et par compostage, et ce, dans le respect du budget établi par les MRC partenaires :

ATTENDU qu'aucun candidat qualifié n'a déposé de propositions finales aux termes du premier appel de propositions portant le numéro RIVMO-CCO-2016-01;

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-11-71, la Régie a rejeté les deux (2) propositions finales déposées dans le cadre du second appel de propositions portant le numéro RIVMO-CCO-2017-02 puisqu'elle ne disposait pas du financement requis pour réaliser les projets proposés;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-08-29, les administrateurs de la Régie ont recommandé aux Conseils des maires des MRC partenaires de :

- mettre fin officiellement au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU qu'il y a lieu d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles orientations du Conseil d'administration de la Régie.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Maude Laberge
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

De signifier au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- que la Régie renonce à l'aide financière accordée par le « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Cadre normatif approuvé le 3 juillet 2012 » pour la réalisation d'un projet intégré, jumelant une installation de biométhanisation et un lieu de compostage (dossier numéro 3343-07-0009-O);
- que la Régie entend déposer une nouvelle demande au « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Cadre normatif approuvé le 29 août 2017 » pour la réalisation d'un projet portant sur l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

2019-08-31

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2019-08-29, la Régie entend procéder, avec l'approbation des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, à l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-08-29, la Régie entend déposer une demande de financement dans le cadre du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Cadre normatif approuvé le 29 août 2017 »;

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, l'entreprise Solinov a présenté, le 12 août 2019, une offre de services professionnels, au montant forfaitaire de 3 799.92 \$ (taxes incluses) pour la préparation de la demande d'éligibilité (Étape 1);

ATTENDU que cette offre de services établit également le taux horaire facturable pour tout accompagnement professionnel additionnel requis dans le cadre du traitement de cette demande.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Solinov pour les services professionnels relatifs à la préparation et au dépôt d'une demande d'éligibilité dans le cadre du « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Cadre normatif approuvé le 29 août 2017 » en vue de l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 12 août 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux administrateurs.

2019-08-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre-Paul Routhier
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h45.

ADOPTÉE

Bruno Tremblay
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim